

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO « RE-278-1-2017 »**

**RÈGLEMENT RE-278-1-2017 RELATIF AU PROJET DE MISE À NIVEAU DU CHEMIN DU LAC DES ESCLAVES AFIN D'EN FAIRE UN CHEMIN MUNICIPAL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000\$) AFIN D'EN DÉFRAYER LE COÛT.**

**ATTENDU QUE** suite à des recherches approfondies menées par les employés de la municipalité et des professionnels mandatés à cet effet, tout tend à démontrer que le chemin du Lac des Esclaves n'est pas un chemin municipal ;

**ATTENDU QUE** dans l'avis préliminaire qui a été donné aux résidents du chemin du Lac des Esclaves au mois de juillet 2016, la municipalité considérait l'arrêt de l'entretien du chemin du Lac des Esclaves;

**ATTENDU** la tenue d'une assemblée des propriétaires le 30 juillet 2016, à laquelle a été convié l'ensemble des résidents du chemin du Lac des Esclaves afin de discuter de l'intention de la municipalité de mettre fin à l'entretien du chemin du Lac des Esclaves dont le caractère privé avait été établi;

**ATTENDU QUE** pour donner l'opportunité aux résidents de s'organiser, la municipalité a accepté d'assurer l'entretien hivernal pour la saison 2016-2017;

**ATTENDU QUE** les représentants de la municipalité ont rencontré les représentants des résidents du chemin du Lac des Esclaves en compagnie de leur conseiller juridique respectif et qu'aucun argument probant ou document officiel n'a permis de remettre en cause la conclusion à laquelle la municipalité était arrivée à l'effet que le chemin n'était pas de caractère municipal;

**ATTENDU QUE** pour des raisons d'équité, il n'est pas de mise pour la municipalité de continuer à entretenir un chemin de statut privé alors que de nombreux autres chemins ne bénéficient pas des mêmes avantages;

**ATTENDU QUE** l'adoption le 12 juin 2017 du règlement no 198-2-2017, modifiant le règlement no 198-2012 concernant les exigences et conditions de construction de chemins publics municipaux et chemins à municipaliser sur le territoire de la municipalité du Canton de Harrington permet à la municipalité d'accepter de prendre à sa charge un chemin dérogatoire aux exigences techniques contenues audit règlement, si elle l'a entretenu durant 5 ans, et sujet à une entente à intervenir avec son propriétaire quant aux travaux à y être réalisés et à leur financement;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Harrington consent à acquérir l'assiette du chemin du Lac des Esclaves dans la mesure où le présent règlement est approuvé et entre en vigueur.

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Harrington est disposée à adopter un règlement d'emprunt de 400 000\$ sur une période de 20 ans pour la mise à niveau du chemin du Lac des Esclaves afin d'en faire un chemin municipal praticable de façon sécuritaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Harrington est disposée à rembourser à même ses revenus généraux un montant maximal de 100 000\$ ou un maximum de 25% du montant emprunté;

**ATTENDU QUE** pour procéder au règlement d'emprunt ci-haut mentionné de 400 000\$, la seconde partie du prêt, soit 300 000\$ ou 75%, devra être assumée par les résidents du secteur du Lac des Esclaves au moyen d'une taxe d'amélioration locale;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur le Conseiller Peter Burkhardt lors de la séance du conseil tenue le 21 juillet 2017;

**EN CONSÉQUENCE** il est décrété et statué par le présent règlement numéro « RE-278-1-2017 » relatif au « projet de mise à niveau du chemin du Lac des Esclaves afin d'en faire un chemin municipal et décrétant un emprunt de quatre cent mille dollars (400 000\$) afin d'en défrayer le coût », ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil décrète l'acquisition de gré à gré de partie des lots \_\_\_\_\_ du cadastre du Québec, le tout suivant des offres de cession dûment signées par les propriétaires et jointes en annexe des présentes comme Annexe A.

Lesdits lots constituent l'assiette du chemin du Lac des Esclaves et sont plus amplement décrits au plan joint aux présentes en Annexe B.

#### **ARTICLE 3**

Suite à l'acquisition desdits lots, le conseil est autorisé à effectuer les travaux de mise à niveau du chemin du Lac des Esclaves afin d'en faire un chemin municipal praticable de façon sécuritaire, lesquels travaux sont plus amplement décrits en Annexe C des présentes.

#### **ARTICLE 4**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement. L'estimation détaillée pour le coût des travaux, incluant les honoraires professionnels, frais contingents et les imprévus, est plus amplement décrite en Annexe C des présentes.

#### **ARTICLE 5**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 6**

Durant le terme de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter, à partir des revenus généraux, les sommes nécessaires afin de pourvoir à sa part des dépenses engagées (25%) relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 7**

Pour pourvoir à 52,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un ou plusieurs immeubles imposables situés en bordure du chemin du Lac des Esclaves, lesquels immeubles sont plus amplement démontrés au plan joint en Annexe D des présentes, une compensation de chacun de ces propriétaires.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de propriétaires d'un ou plusieurs immeubles imposables, et dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

## ARTICLE 8

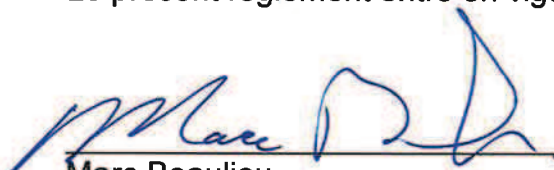
Pour pourvoir à 22,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure du chemin du Lac des Esclaves, lesquels immeubles sont plus amplement démontrés au plan joint en Annexe D des présentes, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 9

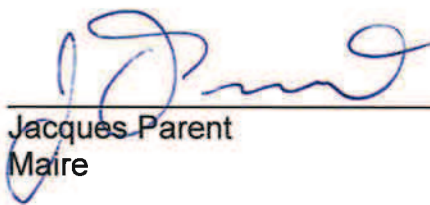
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lequel l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Marc Beaulieu  
Directeur général et secrétaire-trésorier



Jacques Parent  
Maire

Date de l'avis de motion	21 juillet 2017
Date de l'adoption	28 juillet 2017
Date de l'avis public de convocation doit être donné aux personnes habiles à voter	1 août 2017
Date du registre	11 août 2017

## Annexe A

Liste des propriétaires ayant dument signé des offres de cession.

## Annexe B

### Plan de l'assiette du Chemin du Lac des Esclaves

## Annexe C

1. Avec la collaboration des propriétaires, le transfert à la municipalité du bien fond de l'emprise de la route sur une largeur suffisante soit 15m. Services de Notariat	47 620 \$
2. Les travaux d'arpentage se rattachant à la cession de l'emprise du Ch du Lac des Esclaves.	47 620 \$
3. Aménagement d'un cercle de virage d'un diamètre 30m à l'extrémité nord de la route pour les véhicules, incluant les véhicules d'urgence, de déneigement et de voirie.	19 040 \$
4. Déboisement de l'emprise du chemin.	71 430 \$
5. Amélioration du drainage de la route (dynamitage).	71 430 \$
6. Correction de certaines pentes et courbes trop accentuées.	47 620 \$
7. Amélioration de la sécurité de la route, l'assurance que les véhicules d'urgence pourront circuler et le confort de la route.	38 096 \$
8. Imprévus	38 096 \$
9. Taxes nettes	19 048 \$
<b>Total</b>	<b>400 000 \$</b>

